

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/11/2024

VOI.24.00.A02917

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAPITRE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, RUE DU CINGLE,
RUE DU PALAIS, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DE LA CONVENTION et
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise AS SERVICES
Considérant que des travaux de chargement de gravats de construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/11/2024 au 29/11/2024 RUE DU CHAPITRE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, RUE DU CINGLE, RUE DU PALAIS et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, à partir de 8h00, une mise en impasse est instaurée, RUE DU CHAPITRE au droit du N°3 (présence d'un camion benne).

Article 2 : À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les véhicules circulant RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE dans le sens descendant ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU CHAPITRE, à partir de 8h00.

Article 3 : À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, à partir de 8h00 le 28/11, la circulation des riverains s'effectue à double sens, RUE DU CHAPITRE dans sa partie comprise entre le N°3 et la RUE DU PALAIS.

Article 4 : À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, à partir de 8h00, un sens unique est instauré, RUE DU CINGLE et RUE DU PALAIS

dans le sens RUE DE LA VIEILLE MONNAIE vers la RUE DU CHAPITRE.

Article 5 : À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les véhicules circulant RUE DU CHAPITRE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU PALAIS, à partir de 8h00.



Article 6 : À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE dans sa partie comprise entre la RUE RENAN et la RUE DU CINGLE :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres, ;
- la circulation des véhicules des riverains s'effectue à double sens ;

Article 7 : À compter du 28/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, une déviation est mise en place à partir de 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis le SQUARE CASTAN et depuis la PLACE VICTOR HUGO et se dirigeant RUE DU CHAPITRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONVENTION
- RUE ERNEST RENAN
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE DU CINGLE
- RUE DU PALAIS

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée